

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : 500-06-000959-185

COUR SUPÉRIEURE  
(Action collective)

---

MICHELLE PIGEON

Demanderesse

c.

TÉLÉBEC SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

-et-

CÂBLEVISION DU NORD DE QUÉBEC INC.

Défenderesses

---

**DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR PERMISSION DE MODIFIER LA  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE**

(Art. 585 C.p.c.)

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. En date du 12 décembre 2018, la demanderesse a signifié sa *Demande d'autorisation d'exercer une action collective*, laquelle a fait l'objet de modification mineures dans une Demande d'autorisation d'exercer une action collective modifiée en date du 10 janvier 2019 (« **Demande d'autorisation** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Dans le cadre de la Demande d'autorisation, la demanderesse sollicite l'autorisation de la Cour afin d'exercer une action collective pour le compte des membres du groupe pour l'augmentation de tarifs et la diminution de rabais sur les tarifs en contravention avec les articles 11.2 de la *Loi sur la protection du consommateur* et les articles 1373, 1374 et 1437 du *Code civil du Québec*;
3. Par la présente demande, la demanderesse sollicite l'autorisation de la Cour afin de modifier la Demande d'autorisation;
4. Les modifications que souhaite apporter la demanderesse ne sont pas inutiles ou contraires aux intérêts de la justice et ces modifications n'ont pas comme conséquence de former une demande entièrement nouvelle, tel qu'il appert de la *Demande d'autorisation d'exercer une action collective modifiée* en date du 15 janvier 2021 « **Demande d'autorisation modifiée** » et des pièces additionnelles au soutien de cette demande, lesquelles sont communiquées au soutien de la présente demande comme **pièce P-1** en liasse;

5. Au contraire, aux paragraphes 1 et 2 de la Demande d'autorisation modifiée, la demanderesse désire corriger la description du groupe pour retirer le service de téléphonie mobile qui, à la lumière du paragraphe 2 de la déclaration sous serment de Mme Lemieux et du paragraphe 3 de la déclaration sous serment de M. Sévigny, n'est pas offert par l'une ou l'autre des défenderesses pendant la période pertinente;
6. Aux paragraphes 6.1 et 6.2, la demanderesse désire spécifier le processus de modification tarifaire de Télébec, ajouter à titre de pièces les factures d'un membre potentiel de l'action collective, ainsi que préciser la nouvelle façon de procéder adoptée par Télébec pour informer leurs abonnés de modifications tarifaires;
7. Aux paragraphes 13.1 à 13.3, la demanderesse désire spécifier ses démarches et celles de son entourage en vue d'obtenir des renseignements concernant leurs dossiers;
8. Aux paragraphes 13.4 à 13.5, la demanderesse désire préciser la situation de membres potentiels ayant subi des modifications tarifaires par Télébec et Câblevision et ayant été informé de ces modifications dans leurs factures mensuelles;
9. Aux paragraphes 17.1 et 19.1, la demanderesse désire préciser la description des services offerts par chacune des défenderesses, à la lumière du paragraphe 2 de la déclaration sous serment de Mme Lemieux et du paragraphe 3 de la déclaration sous serment de M. Sévigny;
10. Aux paragraphes 17.1 à 17.4, la demanderesse désire préciser le cadre contractuel applicable en fonction des zones (réglementées ou déréglementées par le CRTC) dans lesquelles Télébec offre ses services;
11. Aux paragraphes 25.1 à 25.4, la demanderesse désire préciser son cadre contractuel, ainsi que celui des membres potentiels de l'action collective;
12. Aux paragraphes 68 à 68.5, la demanderesse désire ajouter des allégations factuelles sur le fonctionnement des filiales de Bell ainsi que leur façon de procéder;
13. Par les modifications proposées, il n'en résulte pas une demande entièrement nouvelle puisqu'il s'agit simplement de précisions à la demande déjà instituée;
14. Vu ce qui précède, la demanderesse demande à cette honorable Cour d'autoriser les modifications à la Demande d'autorisation, telles que détaillées dans la Demande d'autorisation modifiée, pièce P-1;
15. La présente demande est bien fondée en fait et en droit;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la Demande de la demanderesse pour permission de modifier la demande d'autorisation d'exercer une action collective du 10 janvier 2019;

**AUTORISER** les modifications telles que détaillées dans la Demande d'autorisation modifiée, pièce P-1;

**AUTORISER** la notification et le dépôt de la Demande d'autorisation modifiée et des pièces additionnelles à son soutien, pièce P-1;

**LE TOUT** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 15 janvier 2021

*SAVONITTO & ASS. INC.*

---

**SAVONITTO & ASS. INC.**

Avocats de la demanderesse

MONTRÉAL, le 15 janvier 2021

*De Grandpré Chait*

---

**DE GRANDPRÉ CHAIT S.E.N.C.R.L. /LLP**

Avocats de la demanderesse

<b>LISTE DES PIÈCES</b>
-------------------------

<b>PIÈCE P-1, en liasse:</b>	Demande d'autorisation modifiée en date du 15 janvier 2021 et pièces additionnelles à son soutien
------------------------------	---

MONTRÉAL, le 15 janvier 2021

*SAVONITTO & ASS. INC.*

---

**SAVONITTO & ASS. INC.**

Avocats de la demanderesse

MONTRÉAL, le 15 janvier 2021

*De Grandpré Chait*

---

**DE GRANDPRÉ CHAIT S.E.N.C.R.L. /LLP**

Avocats de la demanderesse

---

**AVIS DE PRÉSENTATION**

---

À: Me Vincent de l'Étoile  
Langlois Avocats  
1250 boul. René-Lévesque Ouest, 20e étage,  
Montréal, QC, Canada, H3B 4W6  
Procureurs des défenderesses

**PRENEZ AVIS** que la présente demande de la demanderesse pour permission de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective sera présentée pour adjudication devant l'honorable Sylvain Lussier, j.c.s., au lieu et date qu'il plaira à la Cour de fixer considérant la gestion particulière du dossier.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

MONTRÉAL, le 15 janvier 2021

*SAVONITTO & ASS. INC.*

---

**SAVONITTO & ASS. INC.**

Avocats de la demanderesse

MONTRÉAL, le 15 janvier 2021

*De Grandpré Chait*

---

**DE GRANDPRÉ CHAIT S.E.N.C.R.L. /LLP**

Avocats de la demanderesse

NO : 500-06-000959-185

---

COUR SUPÉRIEURE (Action collective)  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

---

**MICHELLE PIGEON**

Demanderesse

c.

**TÉLÉBEC SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

-et-

**CÂBLEVISION DU NORD DE QUÉBEC INC.**

Défenderesses

---

**DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR  
PERMISSION DE MODIFIER LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION  
COLLECTIVE  
(Art. 585 C.p.c.)**

---

ORIGINAL

---

**DE GRANDPRÉ CHAÏT SENCRL**

800, boul. René-Lévesque Ouest, 26<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 1X9

Camille Lefebvre

T. 514 878-3238

F. 514 878-5738

clefebvre@dgchait.com


[dgcsignification@dgchait.com](mailto:dgcsignification@dgchait.com)

N/📁 104702-1

**BD-0085**

---

 Notification composer

 Composer

Répondre



Notification - 500-06-000959-185 Michelle Pigeon c. Télébec Société en commandite et al.  
Demande pour permission - N/d: 104702-1)

**Gratton, Sylvie** <sgratton@dgchait.com>

15/01/2021 à 17:05:57

À: **Vincent.delEtoile@langlois.ca** Détails ^


**De:** Gratton, Sylvie <sgratton@dgchait.com>

**Envoyé :** 15/01/2021 à 17:05:57


**À:** Vincent.delEtoile@langlois.ca

**Cc :** "Laurin-Légaré Emmanuel" <elaurinlegare@dgchait.com>, Gratton, Sylvie <sgratton@dgchait.com>, Lefebvre, Camille <clefebvre@dgchait.com>, ms@savonitto.com, ced@savonitto.com

Afficher des images

 Pour votre sécurité, les images ne sont pas affichées. Nous vous conseillons de réfléchir avant de les afficher.

 1 Pièces jointes Total 3.1 MB Consulter ^

 Pigeon c. Telebec 500-06-000959-185 - 15-01-2021.zip (3.1 MB) Téléchargez

Statut des accusés de reception Consulter ^

Vincent.delEtoile@langlois.ca



elaurinlegare@dgchait.com



sgratton@dgchait.com



clefebvre@dgchait.com



ms@savonitto.com



ced@savonitto.com



I'm using Mimecast to share large files with you. Please see the attached instructions.

## NOTIFICATION PAR COURRIEL / BY EMAIL (Art. 133 et 134 C.p.c)

À / To:

**Langlois Avocats**

Me Vincent de l'Étoile

1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20e étage,